

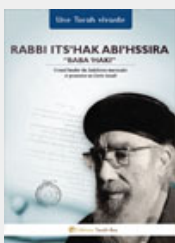


Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 3

ארבעה אחים, שניים מהן נשואים לשתי אחיות מתו הנשואים
את האחיות הרי אלו חולצות, ולא מתייבמות. אם קדמו וכנסו,
יוציאו. רבי אליעזר אומר משום בית שמאי, יקיימו; בית הלל
אומרין יוציאו.

Si de quatre frères, deux ont épousé deux sœurs puis ils sont morts, leur femme devront faire la 'Halitsa, mais ne pourront pas faire Yiboum. Si, sans se concerter, ils les ont épousées, on les oblige à divorcer. Rabbi Eli'ezer dit : d'après Beth Chamaï ils peuvent les garder, d'après Beth Hillel, ils doivent divorcer.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions